



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



14 décembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le quatorze décembre deux-mille-quinze (14 décembre 2015) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MM Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Patrice Charette
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Gaétan Marier

Était absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 307.12.2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant l'item suivant :

9.7 *Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une aliénation du lot 5225413 au lot 5224152 (0331-70-9050)*

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015
6. Appels d'offres et soumissions
7. Administration, finances et ressources humaines



- 7.1. Publication des prévisions budgétaires 2016 et du programme triennal d'immobilisations;
- 7.2. Adoption du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil municipal;
- 7.3. Fermeture des services municipaux pour l'année 2016;
- 7.4. Mandat d'analyse du système de taxes à la consommation;
- 7.5. Inscription au programme emplois d'été canada;
- 7.6. Incitatif à l'investissement en matière de développement économique;

8. Travaux publics

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Renouvellement des mandats pour trois membres du Comité consultatifs d'urbanisme;
- 9.2. Nomination d'un secrétaire au comité consultatif d'urbanisme;
- 9.3. Indemnisation pour les membres du comité consultatif d'urbanisme;
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2015-037 sur le lot 27A-2, rang G, canton de Joly, situé au 4937 chemin de La Minerve (0326-29-6183);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2015-038 sur la partie de lot 14A, rang G, canton de Joly, situé au 3742 chemin du Lac-Labelle (0325-50-5050);
- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2015-039 sur le lot 32B-2, rang I, canton de Joly, situé au 10660 à 10740 boulevard Curé-Labelle (0628-79-8249);
- 9.7. *Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une aliénation du lot 5225413 au lot 5224152 (0331-70-9050);*

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Adoption du Plan de sécurité civile de la Municipalité de Labelle;
- 10.2. Poste de lieutenant du Service Incendie;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Renouvellement de l'entente de partenariat avec la SEPAQ;
- 11.2. Don à Centraide;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-259 fixant la tarification pour les bacs de matières résiduelles;
- 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2016-260 relatif à une aide financière pour le déneigement des chemins privés;
- 14.3. Adoption du règlement numéro 2015-258 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2016;

15. Comptes

- 15.1. Approbation des comptes du mois de novembre 2015;
- 15.2. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 308.12.2015 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 16 NOVEMBRE 2015**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2015 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2015 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 **RÉS. 309.12.2015 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016
ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De publier les sommaires des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 et du programme triennal d'immobilisations 2016, 2017 et 2018 dans l'**Info budget 2016** ainsi que dans le journal L'Information du Nord, secteur Vallée de la Rouge.

Adoptée

7.2 **RÉS. 310.12.2015 ADOPTION DU CALENDRIER 2016 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016 qui débiteront à 20h :

Lundi, le 18 janvier	Lundi, le 18 juillet
Lundi, le 15 février	Lundi, le 15 août
Lundi, le 21 mars	Lundi, le 19 septembre
Lundi, le 18 avril	Lundi, le 17 octobre
Lundi, le 16 mai	Lundi, le 14 novembre
Lundi, le 20 juin	Lundi, le 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché aux lieux de publication légale de la Municipalité.

Adoptée



7.3 RÉS. 311.12.2015 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2016

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur, de fermer tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 25 mars
Le lundi de Pâques, le 28 mars
La fête des Patriotes, le 23 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 1^{er} juillet
La fête du Travail, le 5 septembre
Le jour de l'Action de grâces, le 10 octobre
Les fêtes de Noël, soit du 23 décembre 2016 au 3 janvier 2017 inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint, le 26 mars, selon l'horaire régulier.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 5 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

7.4 RÉS. 312.12.2015 MANDAT D'ANALYSE DU SYSTÈME DE TAXES À LA CONSOMMATION

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Planitaxe (Ethier Avocats Inc.) pour une analyse du système de taxes à la consommation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat à honoraires à commission sur le remboursement réel récupéré s'il y a lieu;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme Panitaxe (Ethier Avocats Inc.) pour une analyse de notre système de taxes à la consommation, pour une commission payable de 35%, calculés en fonction des montants réellement récupérés des autorités fiscale, en capital et intérêts, plus les taxes applicables.

Adoptée

7.5 RÉS. 313.12.2015 INSCRIPTION AU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour les emplois d'été, soit Emplois d'été Canada, offert par Service Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité favorise l'implication des jeunes dans le milieu et la rétention des jeunes dans la Municipalité de Labelle;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux préoccupations nationales en matière d'emploi et souhaite répondre aux besoins locaux, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De faire une demande de subvention, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, à Service Canada, pour l'été 2016, pour les postes suivants :

- animateur au camp de jour;
- Préposé aux espaces verts;
- Préposé au bureau d'accueil touristique.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, la demande de subvention ainsi que tous les documents se rattachant à cette demande.

Adoptée

7.6

RÉS. 314.12.2015 INCITATIF À L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE tant le rapport final sur la diversification économique de Labelle que les conditions de maintien de l'appellation de Village-relais identifiant, pour la Municipalité, le besoin de se doter en installations d'hébergement traditionnel pour répondre aux besoins et stimuler le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur notre diversification économique identifie également le besoin de la population d'avoir une épicerie de moyenne et grande surface pour mieux desservir la population résidente, saisonnière et de villégiature et stimuler le développement économique en favorisant la rétention de la clientèle à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par résolution, en vertu de la loi sur les compétences municipales, inciter et aider financièrement des entreprises à s'implanter à Labelle de même qu'accorder une aide pour relocaliser sur son territoire une entreprise commerciale ou industrielle qui y est déjà présente. Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire se doter d'un pouvoir incitatif à l'implantation de nouvelles entreprises d'hébergement sur le territoire de Labelle ainsi que l'agrandissement ou l'implantation d'une entreprise d'alimentation à l'intérieur du centre villageois ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle adopte le programme de mesures incitatives à l'investissement économique sur le territoire de Labelle suivant :



ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les incitatifs à l'investissement sous forme d'aide financière sur le territoire de la municipalité pourront s'appliquer selon les modalités suivantes :

- 1.1 La Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. Cette aide ne sera accordée que pour les catégories précisées à l'article 4.1 du présent programme;
- 1.2 La valeur totale de l'aide qui peut ainsi être accordée combinés ne peut excéder 25 000 \$, pour l'ensemble des bénéficiaires, par exercice financier.

ARTICLE 2. RESTRICTIONS

- 2.1 Une aide ne peut toutefois pas être accordée lorsque l'immeuble visé est dans l'une des situations suivantes :
 - a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
 - b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières ou pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 3. CATÉGORIE D'IMMEUBLES POUVANT FAIRE L'OBJET DE CE PROGRAMME

Les immeubles à usage exclusivement commercial peuvent faire l'objet de ce programme.

ARTICLE 4. CATÉGORIES DE COMMERCES SUSCEPTIBLES DE BÉNÉFICIER DE L'APPLICATION DE CE PROGRAMME

- 4.1 Les commerces dans le secteur de l'alimentation ayant une superficie minimale de 900 m² de plancher destinés à la vente de produits d'alimentation.
- 4.2 Les hôtels offrant un minimum de 15 chambres à coucher.

Ce propriétaire devra également déposer une demande de permis de construction entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Nonobstant les dispositions de ce présent article, la subvention accordée à un bénéficiaire ne peut excéder la somme de 10 000 \$ par période de 12 mois pour un maximum de 60 mois.

La subvention est appliquée pour les 60 mois suivant la date effective inscrite au certificat d'évaluation susmentionné.



ARTICLE 6. CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent programme est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation.

ARTICLE 7. PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions décrétées par le présent programme sont versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers ont payé la totalité des taxes, surtaxes, taxes spéciales, droits de mutation immobilière, compensations municipales, autres droits et tarifs dus à la Municipalité et suite à la réception par la Municipalité de l'avis de modification de l'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

ARTICLE 8. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent débuter dans les 60 jours après la date d'émission du permis et les travaux doivent être entièrement terminés 12 mois après la date d'émission du permis de construction. La Municipalité entend par travaux entièrement terminés :

- a) Le commerce doit débuter ses opérations et être ouvert à la clientèle ;
- b) L'ensemble des travaux extérieurs de l'enveloppe du bâtiment doit être terminé.

Seuls les travaux admissibles réalisés après l'émission du permis de construction correspondant feront l'objet de l'aide prévue.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 9.1 Toute subvention consentie en vertu du présent programme est transférable et ne sera pas annulée ;
- 9.2 Le versement de l'aide financière se fait au propriétaire qui a effectué le paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales ;
- 9.3 Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur une subvention prévue au présent programme malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention ;
- 9.4 Rien dans le présent programme ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le Conseil municipal ;
- 9.5 Le bénéficiaire du présent programme doit aviser la Municipalité lorsque ses travaux sont terminés ;
- 9.6 Toute perte du bénéfice du présent programme est définitive et ne peut renaître même si le bénéficiaire du présent programme s'est par la suite conformé à toutes ces conditions.



ARTICLE 10. RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Un propriétaire désirant se prévaloir des dispositions du présent programme doit et devra respecter intégralement toutes et chacune des dispositions des règlements d'urbanisme dans leur forme actuelle et dans la forme que lesdits règlements pourront revêtir à la suite d'un ou des amendements pouvant leur être apportés au cours des années d'application du présent programme.

ARTICLE 11. DISPOSITION PARTICULIÈRE

Tout octroi de ladite subvention doit être approuvé par le conseil municipal, par résolution du conseil, et bien préciser les conditions d'admissibilité et les modalités d'attribution, et ce, préalablement au début des travaux.

Aucune autre aide financière de la Municipalité ne peut être ajoutée ou jumelée à celle prévu au présent programme.

ARTICLE 12. PROVENANCE DES FONDS

Les sommes nécessaires à l'application de ce programme sont puisées à même les fonds généraux de la Municipalité.

Adoptée

9.1 RÉS. 315.12.2015 RENOUELEMENT DES MANDATS POUR TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs Hubert Clot et Luc Guindon et madame Diane Charette comme membre du Comité consultatif d'urbanisme doivent être renouvelés ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits membres se sont montrés intéressés à renouveler leur mandat respectif ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler les mandats des membres du Comité consultatif d'urbanisme de messieurs Hubert Clot et Luc Guindon et de madame Diane Charette pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Adoptée

9.2 RÉS. 316.12.2015 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la responsable adjointe du Service de l'urbanisme, madame Maryse Trudel à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme. En cas d'absence, le directeur du Service de l'urbanisme, monsieur Marc Blaquièrre pourra la remplacer à titre de secrétaire.

Adoptée



9.3 RÉS. 317.12.2015 INDEMNISATION POUR LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'indemniser, par un montant forfaitaire, les membres du CCU à 20\$ par réunion, par membre pour leur présence aux réunions.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-11000-418.

Adoptée

9.4 RÉS. 318.12.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-037 SUR LE LOT 27A-2, RANG G, CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 4937 CHEMIN DE LA MINERVE (0326-29-6183)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 4 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac et de 1.3 mètre avec le bâtiment principal pour l'implantation d'un spa sous la galerie existante dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le spa sera localisé sous la galerie existante en droits acquis, sans empiètement supplémentaire dans l'occupation au sol de la rive;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi sera plus discret c'est-à-dire en cour arrière et près du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une petite superficie, que la cour arrière est entièrement dans la rive du lac et qu'il y a peu d'arbres sur la propriété pour favoriser un climat de détente et d'intimité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 080.11.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-037 pour la dérogation mineure de 4 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac et de 1.3 mètre avec le bâtiment principal pour l'implantation d'un spa sous la galerie existante dans la bande riveraine.



Un plan de végétalisation devra être déposé pour ajouter des arbres et arbustes sur l'ensemble du terrain.

Le tout, sur le lot 27A-2, rang G, canton de Joly, situé au 4937 chemin de La Minerve.

Adoptée

9.5 RÉS. 319.12.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2015-038 SUR LA PARTIE DE LOT 14A, RANG G, CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 3742 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0325-50-5050)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 4% sur le coefficient d'occupation au sol et des dérogations mineures de 1 mètre avec la ligne avant, de 2 mètres avec la ligne latérale et de 5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté est le seul bâtiment accessoire à des fins de remisage, sans compter l'abri à bateau;

CONSIDÉRANT QUE le terrain offre un espace restreint et que l'emplacement choisi en bordure du chemin sera camouflé par la haie de cèdres et à l'extérieur de la rive;

CONSIDÉRANT QU'il y avait un garage auparavant sur le terrain et que ce dernier a été démoli;

CONSIDÉRANT QUE le garage aura une superficie respectable de moins de 36m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 081.11.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-038 pour la dérogation mineure de 4% sur le coefficient d'occupation au sol et des dérogations mineures de 1 mètre avec la ligne avant, de 2 mètres avec la ligne latérale et de 5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la construction d'un garage détaché.

Le tout, sur la partie de lot 14A, rang G, canton de Joly, situé au 3742 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée



9.6

**RÉS. 320.12.2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2015-039 SUR LE LOT 32B-2, RANG I, CANTON DE
JOLY, SITUÉ AU 10660 À 10740 BOULEVARD
CURÉ-LABELLE (0628-79-8249)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations mineures de 1028 mètres² et de 1797 mètres² sur la superficie de terrain minimale pour la subdivision du lot en 2 nouveaux lots déjà construits.

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures de 49 mètres pour la largeur minimale à la rue pour le lot projeté au bord de la rivière et de 19.65 mètres pour la profondeur du lot projeté en bordure du boulevard Curé-Labelle.

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté adjacent à la rivière est desservi par une entrée véhiculaire, avec droit de passage notarié sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté adjacent à la rivière doit avoir une marge avant au chemin public pour éviter d'être enclavé;

CONSIDÉRANT QUE suite la présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme le plan de subdivision a été modifié pour que la marge arrière du terrain adjacent au chemin soit conforme avec un minimum de 10 mètres avec le bâtiment principal le plus proche;

CONSIDÉRANT QU'aucune dérogation sur l'implantation des bâtiments existants sur les lots projetés ne résultera de cette subdivision;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette modification, les superficies ci-haut mentionnées ont été légèrement changées et que chaque terrain respecte le coefficient d'occupation au sol maximal de 10%;

CONSIDÉRANT QUE les deux terrains projetés sont déjà construits;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 082.11.2015 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande numéro 2015-039 pour les dérogations mineures de 1028 mètres² et de 1797 mètres² sur la superficie de terrain minimale pour la subdivision du lot en 2 nouveaux lots déjà construits et d'accepter également les dérogations mineures de 49 mètres pour la largeur minimale à la rue pour le lot projeté au bord de la rivière et de 19.65 mètres pour la profondeur du lot projeté en bordure du boulevard Curé-Labelle.



Le tout, sur le lot 32B-2, rang I, canton de Joly, situé au 10660 à 10740, boulevard curé-labelle

Adoptée

**9.7 RÉS. 321.12.2015 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE
ALIÉNATION DU LOT 5225413 AU LOT 5224152
(0331-70-9050)**

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aliénation du lot 5225413 appartenant à M. Laferrière, par l'acquisition de ce lot par les demandeurs, propriétaires du lot adjacent 5224152;

CONSIDÉRANT QUE l'usage «foresterie et sylviculture» est autorisé à titre d'usage principal et accessoire dans la zone AG-3 du règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 5225413 par les demandeurs va permettre de perpétuer la culture du sol (acériculture) et de continuer le développement acéricole en augmentant le nombre d'entailles sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée véhiculaire au lot 5225413 pour l'exploitation de l'érablière se fait par le terrain des demandeurs et que l'aliénation permettra de rectifier une situation dérogatoire en ayant deux lots appartenant aux mêmes propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 5225413 par les demandeurs favorisera l'intensification de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE la cabane à sucre et le bâtiment accessoire ont été construits avec un permis de la municipalité par les anciens propriétaires du lot 5224152 et que les bâtiments ont été localisés par erreur sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande permettra de corriger l'erreur qui perdure depuis approximativement 25 ans et permettra aux demandeurs de jouir de leurs biens pensant avoir acquis lors de l'achat du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'acériculture à une vocation agricole qui ne pourrait être réalisé dans le périmètre urbain dut à la grande superficie de terrain exigée et son caractère agricole;

CONSIDÉRANT QUE refuser l'aliénation serait préjudiciable envers les demandeurs étant donné les investissements réalisés à l'érablière et que les demandeurs ont déboursé des frais monétaires pour l'achat du lot 5225413. Ils perdront alors tout l'intérêt envers la propriété, car il y aura une perte du potentiel acéricole;

CONSIDÉRANT QU'avant l'aliénation d'un lot, une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de dynamiser les zones agricoles;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 083.11.2015 recommandant au conseil d'accepter cette aliénation;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver cette demande d'autorisation à la CPTAQ pour une aliénation du lot 5225413 au lot 5224152.

Adoptée

10.1

RÉS. 322.12.2015 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre sur son territoire, la Municipalité de Labelle a préparé la première phase d'un plan de sécurité, en conformité avec le modèle proposé par la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan sont :

- D'identifier les aléas potentiels auxquels la municipalité est exposée et les clientèles vulnérables présentes sur le territoire;
- De mettre en place les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres afin d'aider notre municipalité à réagir promptement lors de tout type de sinistre;
- De prévoir et de planifier le recours à des ressources extérieures lors d'un sinistre grâce à l'établissement d'ententes de service avec les municipalités environnantes afin d'augmenter la capacité de réponse de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le plan permet d'identifier nos besoins en matière de sécurité civile et de préparer nos ressources à réagir le plus rapidement et efficacement possible lors d'un sinistre.

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue et qu'ainsi, la planification des éléments prioritaires réalisée dans ce document constitue un premier pas vers le développement d'une préparation générale destinée à répondre aux conséquences et aux besoins générés par la plupart des sinistres;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le maire Gilbert Brassard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Plan de sécurité civile – Phase 1 de la Municipalité de Labelle, tel que préparé par le Service de sécurité incendie de la Municipalité.

Que ce plan puisse être modifié et mis à jour aussi souvent que nécessaire afin qu'il soit le plus représentatif possible des aléas potentiels ainsi que des clientèles et des ressources présentes et/ou disponibles sur le territoire de Labelle.

Adoptée



10.2 RÉS. 323.12.2015 POSTE DE LIEUTENANT AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant a été laissé vacant au Service Incendie suite à un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été effectué conformément aux dispositions de la convention collective des pompiers en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une seule candidature a été reçue et que celle-ci rencontre tous les critères pour un tel poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer M. Dany Bédard à titre de lieutenant au Service Incendie de Labelle à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

11.1 RÉS. 324.12.2015 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SEPAQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé, le 11 septembre 2014, une entente de partenariat avec la SEPAQ visant à favoriser l'accès aux résidents de Labelle et pour la réalisation de projets d'investissements dans le secteur de la Cachée du Parc national du Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente arrive à échéance au plus tard le 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 de ladite entente, la Municipalité peut demander son renouvellement pour un terme additionnel de trois (3) ans, en transmettant à la SEPAQ un avis écrit, au plus tard le 31 décembre 2015, de son intention de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler cette entente pour un terme additionnel de trois (3) ans;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à la l'unanimité des conseillers présents:

D'aviser la SEPAQ que la Municipalité de Labelle désire procéder au renouvellement de l'entente de partenariat signée en 2014 pour un terme additionnel de trois (3) ans.

Adoptée

11.2 RÉS. 325.12.2015 DON À CENTRAIDE

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, organisé par le conseil municipal, le 29 novembre 2015;



Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le versement de la totalité des profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, le 29 novembre 2015, au montant de 5 000,00 \$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides, poste budgétaire 02-70190-610.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

**14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-259
FIXANT LA TARIFICATION POUR LES BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Le conseiller Patrice Charette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-259 fixant la tarification pour les bacs de matières résiduelles.

**14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-260
RELATIF À UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS
PRIVÉS**

Le conseiller Robert Bergeron donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2016-260 relatif à une aide financière pour le déneigement des chemins privés.

**14.3 RÉS. 326.12.2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-258
RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES
REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET
COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2015-258 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2016.

Que le règlement numéro 2015-258 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée



15.1 RÉS. 327.12.2015 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant cent-un-mille-deux-cent-cinquante-quatre dollars et soixante-sept cents (101 254,67 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle	5 653,40 \$
➤ BFL Canada	2 209,88 \$
➤ Camion Freightliner	2 590,18 \$
➤ H2O – Gestion de piscine, plages et spas	4 482,89 \$
➤ Jardin Dion	6 016,24 \$
➤ Mobilier Commercial MTL Display	2 101,68 \$
➤ MRC des Laurentides	7 417,25 \$
➤ Pièces d'auto Léon Grenier inc.	2 078,47 \$
➤ Service de pneu Sarrazin inc.	6 364,83 \$
➤ Supplied Air Sytems inc.	2 887,50 \$
➤ Ville de Mont-Tremblant	6 068,00 \$
➤ WSP Canada inc.	14 118,25 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 328.12.2015 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de deux-cent-mille-neuf-cent-cinquante dollars (200 950 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 4713 à 4746 et les numéros de chèques de 38380 à 38393 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ 9077-2146 Québec inc. (<i>déneigement</i>)	35 765,69 \$
➤ L'Industrielle Alliance	11 342,34 \$
➤ Momentum Arts & Technologie	2 089,67 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	4 199,20 \$
➤ Éric Lapointe et Hugues Legault (<i>entretien patinoire</i>)	5 875,00 \$
➤ Centraide Gatineau-Labelle	5 000,00 \$
➤ Hydro-Québec	3 534,33 \$
➤ Sonic Co-OP/ FCDQ carte	5 774,47 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	12 174,73 \$
➤ Receveur général du Canada	10 716,05 \$
➤ Groupe Ultima inc.	70 954,00 \$
➤ Hydro-Québec	2 021,51 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	14 969,13 \$
➤ Visa Desjardins	4 274,22 \$

Adoptée



16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 329.12.2015 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le maire Gilbert Brassard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 35.

Adoptée

Gilbert Brassard
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Brassard
Maire